

121

121 JUL 2011

ARRETE n° /MEF/DGBF/DMP du ..... portant résiliation du marché n° 2009 02 9167, passé entre le Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR), et l'entreprise FADOUL TECHNIBOIS, relatif aux travaux de construction d'un pont et ses voies d'accès pour assurer la liaison des quartiers 7ème-9ème tranches à Cocody Nord, pour un montant de deux milliards deux cent quarante neuf millions cinq cent quarante neuf mille cent quatre vingt cinq (2 249 549 185) francs CFA hors taxes.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget,

- VU le décret n° 2007- 468 du 15 mai 2007 portant Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;
- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2011-101 du 1er juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant Conditions et Modalités de résiliation des marchés publics;
- VU la demande de résiliation du 17 juin 2011;
- VU les nécessités de service.

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le marché n° 2009 02 9167 passé entre le Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR) et l'entreprise FADOUL TECHNIBOIS, 06 BP 6617. Abidjan 06 -RC N° ABJ-03-A-889- - tel : 22 42 77 12/ Fax : 22 42 29 91, CCN°0323805 H, compte SGBCI N° 111375089- ECOBANK N° 10000053878014, est résilié pour faute.

ARTICLE 2

Les travaux exécutés feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, l'entreprise FADOUL TECHNIBOIS est exclue des marchés publics pendant un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur des Marchés Publics et le Coordonnateur du Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Il sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

DMP  
CF  
DGTCF  
DGBF  
J.O  
BNETD  
PUIUR  
FADOUL TECHNIBOIS

21 JUL 2011



DIBY Koffi Charles